



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25395  
11 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 10 MARS 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA HONGRIE AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que j'ai adressée à votre prédécesseur le 26 février 1993 (S/25347) au sujet du blocage du Danube par des péniches yougoslaves, ainsi qu'à la décision prise par le Conseil de sécurité le même jour de convoquer le Chargé d'affaires par intérim de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), pour lui faire dire par la voie de son président qu'il condamnait l'obstruction de la navigation sur le fleuve au détriment de plusieurs Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et exigeait que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie mettent immédiatement fin à ce blocage.

A cet égard, permettez-moi d'appeler votre attention sur deux lettres dont voici le contenu :

La première lettre, non datée, est signée par M. Strugar Dusan, directeur général de la Compagnie yougoslave de navigation fluviale (JRB) et adressée à ses collègues allemand, autrichien, slovaque, hongrois, roumain, bulgare et ukrainien. Dans cette lettre, il les informe que le Syndicat indépendant du personnel du fleuve de JRB a annoncé la suspension provisoire du blocage, d'une durée de sept jours, des deux écluses de la Porte de fer. Le Directeur général fait également référence dans sa lettre à d'éventuelles nouvelles mesures envisagées par ce syndicat.

La deuxième lettre, datée du 3 mars 1993 et signée par M. Milovan Petrovic, président du syndicat indépendant du personnel du fleuve, est adressée au Directeur général de JRB. Cette lettre se lit comme suit (traduction d'une traduction non officielle) :

"Afin de permettre l'ouverture de pourparlers et d'accorder le temps nécessaire à la recherche d'une solution conjointement avec les autorités roumaines à la question de la liberté de navigation sur le Danube, question d'une importance vitale pour les employés de notre organisation, nous suspendons provisoirement le blocage de sept jours décidé à titre d'avertissement, et ce à compter du 2 mars de l'année en cours à 18 heures.

Nous appelons votre attention sur le fait que si nous sommes encore privés de notre droit au travail, nous déciderons d'un nouveau blocage le 10 mars, qui affectera la navigation de tous les navires, et ce, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée à cette question.

Parallèlement, nous vous demandons de transmettre cette communication et cet avertissement à tous les organes compétents, y compris le Gouvernement fédéral, à toutes les compagnies étrangères de navigation sur le Danube ainsi qu'aux représentants de la presse, de la radio et de la télévision."

Nous avons de bonnes raisons de croire que la menace contenue dans la lettre ci-dessus est imminente.

La Hongrie, en tant que l'un des Etats riverains du Danube, tient à souligner une fois de plus l'importance cruciale de la prise de mesures urgentes et effectives par le Conseil de sécurité, afin d'apporter une réponse appropriée à ce défi systématique aux résolutions et déclarations pertinentes du Conseil de sécurité de la part des autorités de la République fédérative de Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) André ERDOS

-----